

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE*Direction du secrétariat corporatif*

Montréal, le 17 juillet 2026

OBJET : Demande d'accès à l'informationN/D : 06122.05.0984

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande reçue à nos bureaux le 17 juin 2026.

À l'égard du premier point de votre demande, nous ne pouvons vous donner accès aux documents visés par celle-ci, ceux-ci étant constitués majoritairement de renseignements de nature commerciale et financière que la Société et ses fournisseurs traitent de façon confidentielle au sens des articles 14, 21, 22, 23, 24 et 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi »).

En ce qui concerne le deuxième point de votre demande, il n'y a aucun appel d'offres qui régit les services externes de fourniture de cotes pour l'année 2026. En ce qui a trait à l'attribution de contrats, la Société doit se conformer à sa [Politique opérationnelle OPE 1 – Procédure d'approvisionnement et disposition](#), laquelle est disponible sur notre site. Ainsi, conformément à l'article 1 de la Loi, nous ne pouvons vous transmettre des documents qui ne sont pas détenus par la Société.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec